



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

**Direction générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion  
professionnelle**

Paris, le 28 avril 2020

**Service de la stratégie des  
formations et de la vie  
étudiante**

La ministre de l'enseignement supérieur, de  
la recherche et de l'innovation

**Sous-direction  
de la vie étudiante**

à

**Département  
des aides aux étudiants**

Mesdames et Messieurs les Présidentes  
et Présidents d'université

**DGESIP A2-1**

Mesdames et Messieurs les Directrices  
et Directeurs d'établissement  
d'enseignement supérieur

n° 2020 – 0259

Affaire suivie par :  
Barbara Ruitter  
cvec@enseignementsup.gouv.fr

**Objet : Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)**

Ouverture de la campagne 2020-2021

Rappel des échéances de la fin de la campagne 2019-2020

1, rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents d'université,  
Mesdames et Messieurs les Directrices et directeurs d'établissement d'enseignement  
supérieur,

**CPI :**

– Mesdames et Messieurs  
les recteurs de région  
académique, Chanceliers  
des universités

Les inscriptions aux formations d'enseignement supérieur au titre de l'année  
universitaire 2020-2021 vont bientôt débuter. Comme vous le savez, l'acquittement de  
la CVEC doit s'effectuer avant l'inscription. Pour cela, les étudiants concernés doivent  
télécharger l'attestation d'acquittement après avoir payé la contribution ou après avoir  
justifié de leur exonération.

– Mesdames et Messieurs  
les recteurs d'académie

– Mme la présidente du  
CNOUS

Je vous informe que l'acquittement de la CVEC pour l'année 2020-2021 via le site  
<https://cvec.etudiant.gouv.fr/> sera ouvert à partir du 4 mai 2020.

Le montant de la contribution est de **92 €** pour l'année universitaire 2020--2021.

Je rappelle que les établissements d'enseignement supérieur ont un rôle de contrôle de  
la présentation de l'attestation d'acquittement par les étudiants s'inscrivant en formation  
initiale dans leur établissement, que ce soit dans le cadre des inscriptions physiques ou  
dématérialisées.

En vue de cette démarche, mes services mettent à votre disposition des éléments  
d'information concernant les conditions d'assujettissement ou d'exonération de  
paiement sur le site <https://services.dgesip.fr/>, rubrique Vie étudiante / Contribution de  
vie étudiante et de campus (CVE). Une liste de questions le plus fréquemment posées  
(FAQ) est notamment disponible.

.../...

Pour l'année universitaire 2019-2020, il est rappelé que l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, bénéficiaires ou non du produit de la CVEC doivent transmettre au CROUS leurs listes définitives d'étudiants inscrits au plus tard le **31 mai 2020** via le site <https://cvec-etablissement.etudiant.gouv.fr/>.

**Compte tenu d'éventuelles anomalies à corriger, il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer la liste.**

2 / 2

Le dépôt des listes est possible dès maintenant et peut donner lieu à rectification ultérieure jusqu'au 31 mai 2020. Un dernier dépôt « de consolidation » est recommandé à l'approche de la date limite.

Les modalités de création de compte et de dépôt des listes sont expliquées dans la note du 6 septembre 2019 et ses annexes.

Cette même note détaille également l'organisation et le calendrier des versements aux établissements bénéficiaires d'un reversement de la CVEC.

Je me tiens bien sûr à votre disposition, avec mes services ainsi que ceux des CROUS pour toute question relative à la CVEC et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents d'université, Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur, en l'assurance de toute ma considération.

  
Pour le ministre et par délégation, pour la Direction de  
l'enseignement supérieur et de l'évaluation  
le associé responsable professionnel  
le associé responsable en vie étudiante - DCESP/A2  
Christophe CASTELL